



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 02/01/2024	ETAT CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2024 / 001	ARRÊTE MUNICIPAL Portant EXHUMATIONS, RECUEILS ET RÉINHUMATIONS des corps de Madame POCHET Monique née ROUCAUD et Monsieur POCHET Jacques Concession A7, cimetière de la Rine I

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 03/01/2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 03/01/2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 03/01/2024	
NOTIFICATION			

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants, et R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la circulaire en date du 5 juillet 1976 portant application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,

Vu le règlement du cimetière en date du 6 juin 2019,

Considérant la demande présentée le 31 décembre 2023 par Madame Odile LACOMBE née POCHET domiciliée à BIOT (Alpes-Maritimes) 700 chemin de Saint Julien, agissant en qualité de titulaire de la concession, en vue de faire procéder aux exhumations, aux recueils et aux réinhumations des corps de Madame POCHET Monique née ROUCAUD et Monsieur POCHET Jacques, de la concession A7, cimetière de la Rine I.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le service catholique des funérailles domicilié à Nice (Alpes-Maritimes) 8 avenue de la République, est autorisé à procéder aux exhumations, aux recueils et aux réinhumations des corps de Madame POCHET Monique née ROUCAUD et de Monsieur POCHET Jacques, de la concession A7, cimetière de la Rine I.

ARTICLE 2

Ces opérations d'exhumations, recueils et réinhumations auront lieu le jeudi 4 janvier 2024 à 08h00, en présence de la famille et du service Etat Civil.

AR Prefecture

006-210600185-20240102-AM_2024_001-AR
Reçu le 03/01/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Population – AM/2024/001 – Page 1/2

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Biot ;
- Le service catholique funéraire de Nice.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA
Conseiller Départemental

AR Prefecture

006-210600185-20240102-AM_2024_001-AR - Arrêté Municipal – Service Population – AM/2024/001 – Page 2/2
Reçu le 03/01/2024